

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 10 septembre 2025, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Leigh MacLeod

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Madame la conseillère Carole Patenaude est absente.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h30, madame la mairesse Louise Cossette, constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

342.09.25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR		
1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2025
3	2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2025
3	3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 27 août 2025

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Modification au contrat de services professionnels de vérificateurs et auditeurs de la Municipalité
5	4	2 Vote et affectation de crédits supplémentaires - Octroi d'une aide financière non récurrente à l'organisme Aide chez soi
5	4	3 Autorisation de présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4	1 Contrat – Agrandissement de la caserne de pompiers (AO 2025-12)
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2	1 Acceptation finale - Travaux de réfection des chemins Lakeshore et Tamaracouta
7	2	2 Contrat – Travaux de réfection du pavage sur la rue Meadowbrook et reconstruction sur la rue de Provence (AO 2025-13)
7	2	3 Contrat – Fourniture de sel – Hiver 2025-2026 (AO 2025-16)
7	2	4 Contrat – Fourniture de sable – Hiver 2025-2026 et années optionnelles 2026-2027 et 2027-2028(AO 2025-17)
7	2	5 Contrat – Déneigement des chemins exigus et stationnements - années 2025-2026 (AO 2025-09)
7	2	6 Contrat – Travaux de peinture extérieure de la bibliothèque municipale
7	3	Hygiène du milieu
7	3	1 Rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5	1 Embauche – Contremaître de la voirie et de la mécanique
7	6	Règlements et résolutions diverses
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 PIIA – Noyau villageois – 839-841, chemin du Village
8	4	2 PIIA – Lot 6 693 942, rue du Plateau
8	4	3 PIIA – Lot 6 395 684, promenade des Cervidés
8	4	4 Dérogation mineure – 25, rue Sunnyview
8	4	5 Dérogation mineure –31, rue Hazen-Riddell
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses

Municipalité de Morin-Heights

8	6	1	Demande de subvention – Programme Agir pour la biodiversité et la faune de la Fondation de la faune du Québec
8	6	2	Approbation et financement du projet de création de serre du CPE Val-des-Neiges – Fonds Éco Dynamique
8	6	3	Premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 335, chemin du Lac Écho
8	6	4	Toponymie – Attribution d'odonyme – rues du Projet Blue Ridge II
9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	2	1	Adoption – Règlement (SQ-2023-2) modifiant le Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre concernant l'accès au parc canin
9	3		Culture
9	4		Réseau plein air
9	5		Événements
9	5	1	Fermeture d'une partie du chemin du Village le 31 octobre 2025
9	5	2	Tournage – Stationnement sur la rue Corbeil
9	6		Ressources humaines
9	7		Règlements et résolutions diverses
10			CORRESPONDANCE DU MOIS
10	1		Acquisition d'une servitude d'utilités publiques de gré à gré sur le lot 4 040 027 – 143, rue Balmoral
10	2		Acquisition d'une servitude d'utilités publiques de gré à gré sur le lot 3 735 211 – 144, rue Balmoral
11			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12			RAPPORT DE LA MAIRESSE
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1		Questions et réponses orales
13	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

343.09.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2025.

Municipalité de Morin-Heights

344.09.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2025 et les recommandations qu'il contient.

345.09.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DU 27 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 27 août 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 27 août 2025 et les recommandations qu'il contient.

346.09.25 RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose ses rapports mensuels de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

347.09.25 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

348.09.25 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

349.09.25 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

350.09.25 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2025 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<i><u>1^{er} au 31 août 2025</u></i>	
<i>Achats du mois</i>	<i>1 167 047,00 \$</i>
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>1 167 047,00\$</i>
<i>Paiements directs bancaires</i>	<i>2 080,00 \$</i>
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>1 169 127,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>395 787,00 \$</i>
<i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (août 2025)</i>	<i><u>1 564 914,00 \$</u></i>

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés.

Municipalité de Morin-Heights

351.09.25 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 août 2025 et commente ceux-ci.

352.09.25 MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE VÉRIFICATEURS ET AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la résolution 385.10.24 a prévu l'adjudication d'un contrat de services professionnels de vérificateurs de 143 800 \$ avant taxes et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 d) de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats octroyés par appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la présente demande de modification de contrat, les conditions prévues à l'article 25 de ce règlement seront respectées si le conseil approuve celle-ci, à savoir :

- a) la demande ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
- b) elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
- c) elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du contrat par le Service des finances et de l'administration a été recommandée et approuvée par son directeur, est justifiée par des travaux supplémentaires variés nécessaires et obligatoires, pour l'exercice financier 2024, en vertu des normes comptables généralement reconnues du secteur public et non prévisibles dans l'appel d'offres public ayant donné lieu à la résolution 385.10.24 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé, suivant sa délégation de pouvoirs, une première modification audit contrat pour l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Municipalité de Morin-Heights

Sur proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 2 du contrat de services professionnels de vérificateurs et auditeurs de la Municipalité adjugé dans la résolution 385.10.24 et l'ajout d'un montant de 6 127,00 \$ avant taxes audit contrat.

353.09.25 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE À L'ORGANISME AIDE CHEZ SOI

ATTENDU QUE l'organisme Aide chez soi a déposé, le 11 août 2025, une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité ne prévoyait pas de crédits pour une aide financière à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appuyer financièrement l'organisme Aide chez soi;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention non récurrente d'un montant d'au plus 6 500,00 \$ via le Fonds d'aide aux organismes;

DE VOTER ET D'ALLOUER des crédits supplémentaires de 6 500,00 \$ à l'organisme Aide chez soi et D'AFFECTER ceux-ci au poste budgétaire 55-169-00-003;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

354.09.25 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ATTENDU QUE la Municipalité permet, depuis plus de 25 ans, la réalisation du projet de développement résidentiel « Le Balmoral »;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel est adjacent au golf « Le Balmoral » et fait partie intégrante de l'identité de Morin-Heights;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet de développement très convoité dans la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'il fait la renommée de Morin-Heights;

ATTENDU QUE la majorité du projet de développement résidentiel « Le Balmoral » est déjà construit;

ATTENDU QUE certains lots résiduels sont demeurés en partie de lot et n'ont jamais fait l'objet d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE les lots résiduels demeurés en partie de lot ne peuvent bénéficier des dispositions quant au privilège au lotissement prévu à l'article 256.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, ch. A-19.1);

ATTENDU QUE la date de référence pour l'application de l'article 256.1 est le 7 décembre 1983, soit avant l'approbation du projet de développement « Le Balmoral » par la résolution 278.07.89 ;

ATTENDU QUE plusieurs lots ne sont décrits par tenants et aboutissants, pour la première fois, qu'à partir des années 1990 ;

ATTENDU QUE ces lots sont situés en tout ou en partie dans un corridor riverain et sont non admissibles à une dérogation mineure, en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puisqu'il s'agit de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette même loi;

ATTENDU QUE ces lots ne peuvent faire l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), considérant qu'ils ne respectent pas les dispositions prescrites dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens propriétaires ont acheté des lots dont la construction ne sera pas autorisée, considérant l'absence de droits acquis, de privilège au lotissement ou la conformité aux règlements en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite pouvoir régulariser la situation afin d'autoriser la construction sur les lots résiduels dans le projet « Le Balmoral »;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen disponible pour arriver à ces fins est de demander à l'Assemblée nationale du Québec de bien vouloir procéder à l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé permettant de déroger, dans le futur, aux dispositions de la grille des spécifications des zones «RV-23 et RV-24»;

CONSIDÉRANT QUE l'assentiment du conseil par résolution est essentielle pour procéder à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la députée d'Argenteuil est d'accord pour parrainer le projet de loi d'intérêt privé proposé par la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance dudit projet de loi;

CONSIDÉRANT l'article 41 de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, ch. A-23.1);

CONSIDÉRANT les dispositions du chapitre 4 du Règlement de l'Assemblée nationale prévoyant la procédure d'adoption des projets de loi d'intérêt privé;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE DONNER un avis public de présentation du projet de loi d'intérêt privé tel que déposé;

D'AUTORISER le dépôt de celui-ci à l'Assemblée nationale du Québec par la députée d'Argenteuil;

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale du Québec de bien vouloir procéder à l'adoption de celui-ci.

355.09.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

**356.09.25 RAPPORT D’ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

La direction générale n’a reçu aucun document.

**357.09.25 CONTRAT – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE
POMPIERS – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT le programme triennal d’immobilisation 2025-2026-2027 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les besoins croissants de la Municipalité relativement à l’aménagement de la caserne, notamment en raison du manque d’espace pour accueillir adéquatement le personnel et les installations nécessaires;

CONSIDÉRANT l’estimé des coûts du contrat pour l’agrandissement de la caserne, fondé sur les évaluations réalisées par les professionnels architectes;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et sur ses règles sur la conduite des appels d’offres pour les contrats de plus de 133 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 8 juillet 2025, à un appel d’offres public, via le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu neuf (9) soumissions, dont huit (8) étaient conformes, dans les délais prescrits par le devis, soient :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
2630-3818 Québec inc., Progest Construction	2 397 688.65 \$
Desjardins et St-Denis	2 413 010.22 \$
Jomaco Inc.	2 414 475.00 \$
9408-4134 Québec Inc., Groupe Laverdure Construction	2 503 899.11 \$
Construction Scandium	2 606 115.33 \$
Bâtiment F Inc.	2 625 961.16 \$
Construction Savco*	
* Non conforme	2 662 668.08 \$
Construction Gilles Paquette Ltée	2 844 481.50 \$
Construction Richard A Germano Ltée	2 958 228.57 \$

CONSIDÉRANT QU’un comité de sélection a procédé à l’analyse des soumissions reçues et qu’il a déposé son rapport;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dépassent largement l'estimation établie par la Municipalité;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE REJETER toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2025-12 pour l'agrandissement de la caserne de pompiers.

358.09.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport mensuel pour le mois d'août du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

359.09.25 ACCEPTATION FINALE – TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS LAKESHORE ET TAMARACOUTA

CONSIDÉRANT la résolution 317.06.23 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection des chemins Lakeshore et Tamaracouta à David Riddell Excavation / Transport;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D’ACCEPTER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 317.06.23 pour la réfection des chemins Lakeshore et Tamaracouta et la libération de la retenue au montant de 13 112,02 \$, taxes incluses tel que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la Loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l’ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ.

360.09.25 CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA RUE MEADOWBROOK ET RECONSTRUCTION SUR LA RUE DE PROVENCE (AO 2025-13)

CONSIDÉRANT le PTI 2025-2026-2027 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d’offres pour les contrats de plus de 133 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public via le SEAO pour les travaux de réfection sur la rue Meadowbrook et la reconstruction sur la rue de Provence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaire	Prix (incluant les taxes)
David Riddell Excavation/ Transport	1 122 354,91 \$
Pavage Multipro Inc.	1 159 883,72 \$
LEGD Inc.	1 337 910,46 \$

CONSIDÉRANT QU’un comité de sélection a procédé à l’analyse des soumissions reçues et qu’il a déposé son rapport;

Sur proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D’OCTROYER le contrat pour la réfection sur la rue Meadowbrook et la reconstruction de la rue de Provence au plus bas soumissionnaire conforme soit David Riddell Excavation/Transport pour un montant de 1 122 354,91 \$, incluant les taxes;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

361.09.25 CONTRAT – FOURNITURE DE SEL – HIVER 2025-2026 (AO 2025-16)

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.3 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit qu'un contrat d'approvisionnement peut prendre la forme d'un contrat à commandes lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 13 août 2025, à un appel d'offres sur invitation via le SEO et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sel comme fondant :

Compass Minerals Canada
Sel Warwick Inc.
Cargill Sel, Sécurité Routière
Icecat
Lee Vrac Transport inc.
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée
Sel du Nord
Selto Distribution

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres des cinq (5) entreprises suivantes pour la livraison de 400 tonnes métriques, dont une (1) n'était pas conforme :

Soumissionnaires	Prix (incluant les taxes)
Compass Minerals Canada	49 949,73 \$
Lee Vrac Ttransport Inc.	50 129,10 \$
Selto Distribution	51 508,80 \$
Sel du Nord *	54 729,10 \$
*Non conforme	
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	56 770,03 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2025;

Municipalité de Morin-Heights

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l’adjudication d’un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals Canada pour la livraison de sel au garage municipal et à la demande, au prix unitaire de 124,87 \$ la tonne métrique, pour environ 400 tonnes métriques, soit une dépense d’environ 49 949,73 \$, taxes incluses.

362.09.25 CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE – HIVER 2025-2026 ET ANNÉES OPTIONNELLES 2026-2027 ET 2027-2028 (AO 2025-17)

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses dispositions concernant les appels d’offres publics ainsi que les articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE l’article 936.0.1.3 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit qu’un contrat d’approvisionnement peut prendre la forme d’un contrat à commandes lorsque des besoins sont récurrent et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

ATTENDU que la Municipalité a procédé, le 13 août 2025, à un appel d’offres public via le SEAO (appel d’offres 2025-17) pour la livraison de sable pour l’hiver 2025-2026 avec années optionnelles pour 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, dont une (1) n’était pas conforme, dans les délais prescrits par le devis, soient :

Soumissionnaires / Names	Prix / Price
David Riddell Excavation/ Transport	2025-2026 <u>ITEM 1 : Fourniture de sable (obligatoire) :</u> 76 950.00 \$ (tx en sus) <u>ITEM 2 : Transfert de sable (optionnel) :</u> 30 600.00 (tx en sus) <u>ITEM 3 : Mise en réserve (optionnel) :</u> 11 700.00 \$(tx en sus) TOTAL 2026-2027: 137 107.68 \$ (taxes incluses) ----- 2026-2027 (année optionnelle) <u>ITEM 1 : Fourniture de sable (obligatoire) :</u> 76 950.00 \$ (tx en sus)

Municipalité de Morin-Heights

	ITEM 2 : Transfert de sable (optionnel) : 30 600.00 (tx en sus) ITEM 3 : Mise en réserve (optionnel) : 11 700.00 \$(tx en sus) TOTAL 2026-2027: 137 107.68 \$ (taxes incluses) ----- 2027-2028 (année optionnelle) ITEM 1 : Fourniture de sable (obligatoire) : 76 950.00 \$ (tx en sus) ITEM 2 : Transfert de sable (optionnel) : 30 600.00 (tx en sus) ITEM 3 : Mise en réserve (optionnel) : 11 700.00 \$ (tx en sus) TOTAL 2027-2028: 137 107.68 \$ (taxes incluses)
Réjean Beaulne Excavation Inc. * * Non conforme / Non-compliant	2025-2026 ITEM 1 : Fourniture de sable (obligatoire) : 50 625.00 \$ (tx en sus) ITEM 2 : Transfert de sable (optionnel) : Non rempli ITEM 3 : Mise en réserve (optionnel) : Non rempli TOTAL 2025-2026: 58 206.09 \$ (taxes incluses) 2026-2027 (année optionnelle) ITEM 1 : Fourniture de sable (obligatoire) : Non rempli ITEM 2 : Transfert de sable (optionnel) : Non rempli ITEM 3 : Mise en réserve (optionnel) : Non rempli TOTAL 2026-2027: N/A 2027-2028 (année optionnelle) ITEM 1 : Fourniture de sable (obligatoire) : Non rempli ITEM 2 : Transfert de sable (optionnel) : Non rempli ITEM 3 : Mise en réserve (optionnel) : Non rempli TOTAL 2027-2028: N/A
Uniroc Inc.	2025-2026 ITEM 1 : Fourniture de sable (obligatoire) : 45 000.00 \$ (tx en sus) ITEM 2 : Transfert de sable (optionnel) : 71 775.00 (tx en sus) ITEM 3 : Mise en réserve (optionnel) : Non rempli TOTAL 2025-2026:

Municipalité de Morin-Heights

	134 262.06 \$ (taxes incluses) ----- 2026-2027 (année optionnelle) <u>ITEM 1 : Fourniture de sable (obligatoire) :</u> 47 250.00 \$ (tx en sus) <u>ITEM 2 : Transfert de sable (optionnel) :</u> 74 250.00 \$ (tx en sus) <u>ITEM 3 : Mise en réserve (optionnel) :</u> Non rempli TOTAL 2026-2027: 139 694.63 \$ (taxes incluses) ----- 2027-2028 (année optionnelle) <u>ITEM 1 : Fourniture de sable (obligatoire) :</u> 49 500.00 \$ (tx en sus) <u>ITEM 2 : Transfert de sable (optionnel) :</u> 76 500.00 (tx en sus) <u>ITEM 3 : Mise en réserve (optionnel) :</u> Non rempli TOTAL 2027-2028: 144 868.50 \$ (taxes incluses)
--	---

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures recommande au conseil d’opter pour les items 1 (fourniture de sable) et 2 (transfert de sable) seulement;

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont disponibles au budget 2025;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D’OCTROYER un contrat à David Riddell Excavation/Transport, pour la fourniture de sable pour l’hiver 2025-2026 avec années optionnelles pour 2026-2027 et 2027-2028 pour un montant de 123 655.61 \$, taxes incluses, pour chacune des années dudit contrat, selon les termes du devis ;

D’AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

Municipalité de Morin-Heights

363.09.25 CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS EXIGUS ET STATIONNEMENTS – ANNÉES 2025-2026 (AO 2025-09)

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, notamment les dispositions relatives aux appels d’offres sur invitation;

ATTENDU que la Municipalité a procédé, le 12 juin 2025, à un appel d’offres sur invitation via le SEAO (appel d’offres 2025-09) pour les travaux de déneigement des chemins exigus et stationnements conformément aux termes du devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission conforme suivante dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
David Riddell Excavation/ Transport	170 478,05 \$ (2025-2026)

CONSIDÉRANT QUE, la résolution 281.07.25, adoptée lors de la séance du 9 juillet 2025, octroyait le contrat initial sur une période de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et compte tenu qu’il n’y a qu’une (1) seule soumission conforme déposée, la Municipalité a pu s’entretenir avec le seul soumissionnaire afin de discuter de certains des éléments de la soumission déposée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu, avec le soumissionnaire, de limiter la durée du contrat à une (1) année;

CONSIDÉRANT QUE David Riddell Excavation/Transport a soumis un nouveau prix, pour un montant de 126 822,77 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des crédits suffisants sont disponibles au budget 2025;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D’OCTROYER un contrat à David Riddell Excavation/Transport, pour le déneigement des chemins exigus et stationnements pour l’année 2025-2026 pour un montant total révisé de 126 822,77 \$, taxes en sus, selon les termes du devis;

Municipalité de Morin-Heights

D'ABROGER la résolution 281.07.25 ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

364.09.25 CONTRAT – TRAVAUX DE PEINTURE EXTÉRIEURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité prévoit des travaux de peinture extérieure de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des coûts du projet se situe en-deçà de 50 001\$;

ATTENDU QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit que les contrats de moins de 50 001\$ sont octroyés de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'achats de la Municipalité prévoit l'obligation d'obtenir un minimum de deux (2) offres écrites de fournisseurs pour les contrats d'approvisionnement de 10 001 à 50 000\$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et infrastructures a procédé à des demandes de prix pour des travaux de peinture extérieure de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres écrites de trois (3) fournisseurs différents, soit :

Nom	Prix (taxes incluses)
9392-8265 Québec Inc.	48 864,38 \$
Les Entretien Cyril Inc.	39 896,33 \$
Les Peintures AAA Inc.	36 217,13 \$

ATTENDU QUE l'offre écrite la plus basse est conforme au devis transmis aux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des infrastructures à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER un contrat à Les Peintures AAA Inc., au montant de 36 217,13 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux de peinture extérieure de la bibliothèque municipale;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

365.09.25 RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable.

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable prévoit l'obligation de produire annuellement un rapport sur la gestion de l'eau potable par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le cadre législatif en matière d'eau potable, soit la Loi affirmant le caractère collectif de la ressource en eau et visant à assurer sa protection (RLRQ, ch. C-6.2), la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, ch. Q-2) ainsi que son Règlement sur la qualité de l'eau potable;

Sur proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité.

366.09.25 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 août 2025.

367.09.25 EMBAUCHE - CONTREMAÎTRE DE LA VOIRIE ET DE LA MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du contremaître à la voirie et à la mécanique actuel prévu pour le mois de mai 2026;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler un poste vacant de contremaître de la voirie et de la mécanique, poste de cadre, classe 2, au Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE cet appel de candidatures s'est déroulé suivant les dispositions de la Politique sur la rémunération du personnel cadre et la Politique sur les conditions de travail des cadres en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection nommé pour évaluer les candidatures reçues et formuler une recommandation d'embauche a complété son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection et le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures recommande au Conseil la candidature et l'embauche de monsieur Mathieu Groulx, lequel entrera officiellement en fonction le 3 novembre 2025;

ATTENDU QUE le directeur général a soumis à l'attention du conseil un projet de contrat à intervenir avec monsieur Groulx;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Mathieu Groulx au poste de contremaître de la voirie et de la mécanique au Service des travaux publics et des infrastructures, cadre régulier permanent à temps plein, classe 2, échelon 9, selon les termes de la Politique sur la rémunération du personnel cadre et la Politique sur les conditions de travail des cadres en vigueur et du projet de contrat à intervenir et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance.

368.09.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'août 2025 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

369.09.25 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 août 2025.

Municipalité de Morin-Heights

370.09.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a pas reçu de rapport.

371.09.25 PIIA – NOYAU VILLAGEOIS – 839-841, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du 839-841, chemin du Village dans la zone mixte MIX-1 sur un lot situé dans le noyau villageois est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par le propriétaire afin de procéder à la rénovation extérieure du bâtiment principal du groupe Habitation (résidence bifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si la demande de permis n'est pas déposée dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle elle a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste également à un changement d'usage principal du groupe Habitation au groupe Commercial;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les deux (2) objectifs ainsi que les quatre (4) critères d'évaluation applicables à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal au noyau villageois (100%);

CONSIDÉRANT la description des travaux déposée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis de rénovation a été déposée le 12 août 2025 et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la demande du PIIA au 839-841, chemin du Village (4684-49-1484) pour la rénovation du bâtiment principal du groupe Habitation (bifamiliale) conformément aux plans et documents déposés.

372.09.25 PIIA – LOT PROJETÉ 6 639 942, RUE DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot projeté 6 693 942, rue du Plateau dans la zone résidentielle et villégiature RV-6 sur un lot situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal du groupes Habitation (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si la demande de permis n'est pas déposée dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle elle a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 27 juin 2025, dossier : PB3651, minute : 9653, plan : P13860 (AL);

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif poursuivi ainsi que cinq (5) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation, en respecte partiellement deux (2) et un (1) critère n'est pas respecté (75%);

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Mme Fabienne Kesserling, technologue, dossier : Résidence Mesmar, daté du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 3 juillet 2025 (2025-00395) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le lot projeté 6 693 942, rue du Plateau (4483-92-5560) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale) conformément aux plans et documents déposés.

373.09.25 PIIA – LOT 6 395 684, PROMENADE DES CERVIDÉS

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot 6 395 684, Promenade des Cervidés, dans la zone résidentielle et villégiature RV-34 sur un lot situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres ou plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par le propriétaire afin de procéder à la construction du bâtiment principal du groupes Habitation (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si la demande de permis n'est pas déposée dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle elle a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, daté du 8 août 2025, dossier : 306625, minute : 6554;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif ainsi que sept (7) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation et en respecte un (1) partiellement (91%);

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par M. Cyril Bertelone, technologue, dossier : 2025-23-N, daté du 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 17 juillet 2025 (2025-00432) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le lot 6 395 684, promenade des Cervidés (4485-29-4437) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale) conformément aux plans et documents déposés, conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie financière d'un montant établi à 15 000 \$ soit facturé au demandeur et que cette garantie lui soit remboursée lors de l'approbation du certificat de localisation attestant que l'espace naturel conservé est conforme au plan d'implantation soumis.

374.09.25 DÉROGATION MINEURE – 25, RUE SUNNYVIEW

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h59;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 août 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h01;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-22;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant projetée de la thermopompe est de plus de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige que les thermopompes soient implantée uniquement dans les cours latérales et arrières;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT l'emplacement de la salle mécanique dans la résidence;

CONSIDÉRANT l'espace disponible pour se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée au 25, rue Sunnyview (4783-68-3415) pour l'implantation d'une thermopompe dans la cour avant alors que la réglementation en vigueur exige que l'implantation soit uniquement dans la cour arrière ou latérales.

375.09.25 DÉROGATION MINEURE – 31, RUE HAZEN-RIDDELL

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h01;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 août 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h02;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-2;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction figurant au rôle d'évaluation est 2014;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du sous-sol préparé et daté de mai 2025 par M. Éric Régimbald, technologue, projet 31, Hazen-Riddell;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une superficie de 90,14 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un logement supplémentaire dans un bâtiment principal du groupe Habitation;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur peut se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est majeure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil le refus de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REFUSER la demande de dérogation demandée au 31, rue Hazen-Riddell (4482-51-2263) pour la superficie d'un usage additionnel (logement supplémentaire) de 90,14 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 60 mètres carrés.

376.09.25 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA FAUNE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en place un Plan de conservation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune du Québec offre le programme « Agir pour la biodiversité et la faune » afin de financer les initiatives qui visent à réaliser la planification et la transmission de connaissances pour la conservation et la mise en valeur de la biodiversité, de la faune et de ses habitats ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater l'organisme Écocorridors Laurentiens afin d'effectuer le dépôt d'une demande d'aide financière à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme « Agir pour la biodiversité » afin de financer la préparation du Plan de conservation ;

ATTENDU QUE le budget prévu par la Municipalité pour la préparation dudit plan est de 49 891 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée par la Fondation de la faune du Québec pourra couvrir jusqu'à 75% des coûts admissibles du projet ;

Sur proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MANDATER et D'AUTORISER l'organisme Écocorridors Laurentiens à déposer une demande d'aide financière à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme « Agir pour la biodiversité » pour la préparation du Plan de conservation de la Municipalité ;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et elle est par la présente autorisée, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

377.09.25 APPROBATION ET FINANCEMENT DU PROJET DE CRÉATION DE SERRE DU CPE VAL-DES-NEIGES – FONDS ÉCO DYNAMIQUE

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2025 prévoit l'affectation de crédits budgétaires de 25 000 \$ pour la création du Fonds Éco Dynamique voué à la réalisation de projets de la communauté en matière de préservation de l'environnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement et le Service de l'urbanisme et de l'environnement se sont consulté, ont analysé le projet et émettent un avis favorable à la création d'une serre au CPE Val-des-Neiges;

ATTENDU QUE le budget octroyé pour le projet est de 4 289,60 \$;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement recommande au conseil l'approbation du projet de création de serre au CPE Val-des-Neiges;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement (776-2025) sur le fonds écodynamique;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER le financement requis au projet ci-haut mentionné, soit une somme de 4 289,60\$, financée à même le fonds écodynamique;

DE MANDATER la directrice de l'urbanisme et de l'environnement afin de donner suite à la présente résolution.

378.09.25 PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 335, CHEMIN DU LAC ÉCHO

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI a été traitée suivant les dispositions du Règlement (648-2022) sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-18 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la reconstruction de constructions accessoires de type terrasse et galerie à l'intérieur d'une zone de fortes pentes;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'ajout d'une construction accessoires de type véranda trois (3) saisons à l'intérieur d'une zone de fortes pentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mise aux normes complètes de constructions dérogatoires protégés par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à stabiliser davantage un talus d'une zone à fortes pentes;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la plus-value du projet quant à la qualité supérieure et innovante des matériaux utilisés, surtout pour le mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé sera de qualité supérieure que l'existant, en raison de l'augmentation des superficies de plantation;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et la demande et formule un avis favorable à celui-ci;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCORDER la demande de PPCMOI au 335, chemin du Lac-Écho (4783-39-1936) pour la reconstruction de constructions accessoires de type galerie et terrasse, ainsi que l'ajout d'une construction accessoire de type véranda trois (3) saisons dans un secteur de fortes pentes.

379.09.25 TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYME – RUES DE PROJET BLUE RIDGE II

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des odonymes pour les voies de circulation situées sur les lots 3 737 241 et 6 647 438 (projeté), soit : rue de la Constellation et rue de la Quiétude;

CONSIDÉRANT QUE les odonymes proposés ne figurent pas dans la liste des noms de rue recommandés par l'Association historique de Morin-Heights ;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit transmettre au conseil municipal une recommandation afin d'officialiser un odonyme pour les voies de circulation sur ces lots ;

CONSIDÉRANT QUE les critères et les règles d'écriture ont été vérifiés auprès de la commission de Toponymie du Québec;

Sur proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

D’APPROUVER les odonymes suivants : « rue de la Constellation » et « rue de la Quiétude » afin de nommer les voies de circulation situées sur les lots 3 737 241 et 6 647 438 au projet de lotissement Blue Ridge II;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec, conformément à la loi.

380.09.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d’août 2025 en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

381.09.25 ADOPTION – RÈGLEMENT (SQ-2023-2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (SQ-2023) SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET L’ORDRE CONCERNANT L’ACCÈS AU PARC CANIN

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d’adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers.

D’ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (SQ-2023-2) modifiant le Règlement SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et l’ordre concernant l’accès au parc canin.

**Règlement (SQ-2023-2)
modifiant le Règlement SQ-2023 sur la circulation, le stationnement,
la paix et l’ordre concernant l’accès au parc canin**

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et l’ordre afin de rendre plus flexibles les heures d’accès au parc canin.

CONSIDÉRANT les articles 4, 62, et 85 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ., ch. C-47.1);

CONSIDÉRANT le Règlement SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 13 août 2025 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

- 1. **But** – Le but du présent règlement est de modifier les heures d'accès du parc canin pour la période estivale.
- 2. **Objectif** – L'objectif du présent règlement est de permettre un accès prolongé au parc canin et d'ainsi offrir aux citoyens une plus grande flexibilité quant aux heures d'utilisation de cet espace durant la période estivale, soit du 15 avril au 15 novembre.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

- 3. **Heures d'ouverture et de fermeture du parc canin en période estivale (15 avril au 15 novembre)** – La ligne relative au parc canin du tableau de l'annexe « X » est modifié par le remplacement, dans la première colonne, de « 10h00 » par « 9h00 », et par le remplacement, dans la deuxième colonne, de « 18 heures » par « 21 heures ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

- 4. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____ Louise Cossette Mairesse	_____ Hugo Lépine Directeur général / greffier-trésorier
--------------------------------------	--

382.09.25 FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU VILLAGE LE 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la voirie (RLRQ, ch. V-9) prévoit que la gestion de la route 329 est effectuée par le ministère des Transports du Québec;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE l'article 43 du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre prescrit des exceptions à la règle générale prévue aux articles 39, 40 et 42 interdisant tout bruit nuisible à la qualité de vie et à la jouissance paisible des biens et propriétés;

CONSIDÉRANT QUE les exceptions consistent, entre autres, à permettre le déroulement de certaines activités entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 18h00 les samedis et dimanches;

ATTENDU QUE la Fête de l'Halloween se déroulera le 31 octobre prochain;

ATTENDU QUE l'annexe Y du règlement ci-haut mentionné prévoit la possibilité de déroger à la règle générale sur autorisation du conseil par résolution;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER des dérogations à l'article 43 de même qu'à l'annexe Y du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre pour permettre la tenue de la Fête d'Halloween 2025 jusqu'aux heures suivantes :

- Le vendredi 31 octobre 2025, de 14h00 à 21h00;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec, l'autorisation de fermer le chemin du Village entre 14h00 et 21h00, le 31 octobre 2025;

DE REQUÉRIR l'assistance de la sûreté du Québec pour la fermeture du chemin du Village entre le chemin Watchorn et la Route 364 et d'assurer la sécurité des enfants pour la Fête de l'Halloween;

QUE le directeur général soit autorisé à embaucher des signaleurs pour assurer la sécurité, le cas échéant.

383.09.25 TOURNAGE – STATIONNEMENT SUR LA RUE CORBEIL

CONSIDÉRANT QUE, du 19 au 26 septembre 2025, l'équipe Productions J XVII Inc. effectuera un tournage au 90, rue Corbeil;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de tournage a formulé une demande à la Municipalité afin de pouvoir stationner ses véhicules sur la rue Corbeil pour toute la durée du tournage;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe aura besoin de laissé ses véhicules présents sur la rue Corbeil, 24h/24h, de façon continue, du 19 au 26 septembre 2025 inclusivement;

Sur proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'équipe de tournage, Productions J XVII Inc., à stationner ses véhicules sur la rue Corbeil, du 19 au 26 septembre 2025 inclusivement, en tout temps, soit 24 heures sur 24, conditionnellement au respect du Règlement (SQ-2023) notamment en matière de sécurité, de circulation, et de nuisances et que l'équipe de tournage soit responsable de remettre les lieux dans leur état initial à la fin de la période autorisée;

D'AVISER le Service de la Sûreté du Québec couvrant le territoire de la Municipalité afin qu'ils exercent une tolérance temporaire quant au stationnement sur la rue Corbeil.

384.09.25 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES DE GRÉ À GRÉ SUR LE LOT 4 040 027 – 143, RUE BALMORAL

ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec les propriétaires du lot 4 040 027, une entente de construction d'infrastructures municipales et de droits réels de servitudes le 9 février 2023;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit, entre autres, dans la planification de la Municipalité d'effectuer des travaux afin de rectifier un problème de drainage sur cette portion de rue et de captation de sédiments;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conclusion d'une convention de servitude d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires se sont entendus sur un projet de convention de servitude, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent l'approbation et la signature de ce projet de convention;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la convention de servitude d'utilité publique sur le lot 4 040 027 au 143, rue Balmoral;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de servitude visée dans la présente résolution.

385.09.25 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES DE GRÉ À GRÉ SUR LE LOT 3 735 211 – 144, RUE BALMORAL

ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec les propriétaires du lot 3 735 211, une entente de construction d'infrastructures municipales et de droits réels de servitudes le 9 février 2023;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit, entre autres, dans la planification de la Municipalité d'effectuer des travaux afin de rectifier un problème de drainage sur cette portion de rue et de captation de sédiments;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conclusion d'une convention de servitude d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires se sont entendus sur un projet de convention de servitude, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent l'approbation et la signature de ce projet de convention;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER la convention de servitude d'utilité publique sur le lot 3 735 211 au 144, rue Balmoral;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de servitude visée dans la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

386.09.25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h23 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /Greffier-trésorier

Douze personnes ont assisté à la séance.